

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Présents :

Mme BAUFFE M-P.,
M. GATELIER Jean-François,
MM. DUCARME F., LALMANT A., Mme WERION H.,
Mme SCHEPERS M.,
MM. DEMEULDRE A., MEUNIER J., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N., MM. LOBET C., BISET F., LUST M., HIGNY A., GAUDOUX S.,
M. PESTIAUX R.,

Conseillère-Présidente ;
Bourgmestre ;
Echevins ;
Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
Conseillers ;
Directeur général ff.



1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08-11-2018** : Approbation.
2. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03-12-2018** : Approbation.
3. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
4. **RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE** :
 - a) **Synthèse du projet de Budget**
 - b) **Note sur la politique générale et financière de la commune**
 - c) **Situation de l'Administration et des affaires de la commune**
5. **BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2019** : Arrêt.
6. **C.P.A.S. – BUDGET 2019** : Approbation.
7. **C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE 2018** : Approbation.
8. **DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et de LICENCIER DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUBVENTIONNE (APE et autres)** : Décision à prendre.
9. **DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES CONCESSIONS DE SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX** : Décision à prendre.
10. **DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 (ART.L1122-37)** : Décision à prendre.
11. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 – RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES CONFORMEMENT A L'ART.L1122-37§1&2** : Prise de connaissance.
12. **TAXE COMMUNALE – REDEVANCE POUR DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRENOM(S)** : Décision à prendre.
13. **DROIT DE CHASSE 2019 SUR LES PROPRIETES COMMUNALES, C.P.A.S. et FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDRIEU – RELOCATION** : Approbation du cahier général des charges et du cahier spécial des charges.
14. **PIC 2017-2018 – ADJUDICATION DES LOTS** : Ratification.
15. **CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET CRAC FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE – UREBA II** : Décision à prendre.
16. **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PLAN DE PILOTAGE AVEC LE C.E.C.P.** : Décision à prendre.
17. **BALISE D'EMPRUNT POUR LA LEGISLATURE 2019-2024** : Prise d'acte.
18. **ECHANGE DE TERRAINS (CONSORTS DUVIVIER-HUART)** : Accords de principe et définitif.
19. **S.W.D.E. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION SAMBRE** : Décision à prendre.

- 20. CESSATION DE SERVICE DU RECEVEUR REGIONAL POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE :** Prise d'acte de la décision du Gouverneur.

HUIS CLOS :

- 21. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT D'UN EMPLOYE ADMINISTRATIF :** Décision à prendre.
- 22. PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION D'UN DIRECTEUR FINANCIER FAISANT FONCTION :** Décision à prendre.
- 23. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION CUMUL PROFESSIONNEL (ART.L1124-38) :** Décision à prendre.
- 24. PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION D'UN AGENT CONSTATATEUR SAC :** Décision à prendre.
- 25. PERSONNEL COMMUNAL – CESSATION D'ACTIVITE :** Prise d'acte de démission.
- 26. PERSONNEL COMMUNAL – CESSATION D'ACTIVITE :** Prise d'acte de démission et admission à la pension prématurée définitive.
- 27. PERSONNEL COMMUNAL – MISES A DISPOSITION :** Décision à prendre.
- 28. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT :** Information.
- 29. PERSONNEL ENSEIGNANT – REAFFECTATIONS :** Décisions à prendre.
- 30. PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**



On passe à l'ordre du jour :

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08-11-2018 :
Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018 est approuvé par 11 OUI et 4 ABSTENTIONS.



**2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03-12-2018 :
Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé A L'UNANIMITE.



**3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE :
Communication.**

- Prend connaissance de l'arrêté du SPW – Département des Finances locales – Direction de la Tutelle financière portant l'approbation, en date du 3/12/2018, de la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal a établi une taxe destinée à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, ainsi que des frais de gestion du parc à conteneurs.
- Prend connaissance de la décision du Conseil d'Administration de l'ASBL SOLIDARITE CISTERCIENNE de Chimay, d'octroyer une aide de 75.000€ en faveur des travaux à effectuer au local dénommé « Grange de l'Abbé Gobert », rue du Chauffour à Rance, mis à disposition des scouts.



4. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :

- ✓ **Synthèse du projet de Budget**
- ✓ **Note sur la politique générale et financière de la commune**

✓ Situation de l'Administration et des affaires de la commune

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le COLLEGE COMMUNAL présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2019.

I - SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET

I - SERVICE ORDINAIRE

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
	En €		En €
Fonds	1.850.945,70	Personnel	2.928.593,80
Taxes et redevances	518.973,00	Fonctionnement	1.005.863,34
IPP- PI - CA véhicules	2.378.162,69	Transfert	2.079.512,72
Subventions		Dette	575.609,04
Fonctionnement	278.324,60	Prélèvement	
Enseignement			
Autres recettes	1.693.264,30		
Total :	6.719.670,29	Total :	6.589.578,90

Boni exercice propre : 130.091,39 €

BONI GENERAL (exercice propre + exercices antérieurs) : 401.638,03 €

Valeur d'un centime additionnel Précompte immobilier : **342,0768 €**

Valeur d'un % impôt personnes physiques : **148.077,22 €**

II - SERVICE EXTRAORDINAIRE

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 4.877.719,12 €

Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve 06089- FRIC	
Fonds de réserve extraordinaire	1.314.259,41
Emprunts	1.211.104,57
Subsides	2.758.259,42

BONI GENERAL : 1.295.336,16 €

II - NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Note sur la politique générale et financière de la commune.

Le budget ordinaire présente un boni confortable de 130.091,39 € à l'exercice propre. Le boni général quant à lui poursuit depuis 2016 une augmentation constante (543.697,46 €). Le double objectif du Collège communal est de présenter en fin de mandature un boni général très confortable et à la fois d'alimenter annuellement le FRO (142.059,43 €) afin de faire face à des mauvaises surprises à l'ordinaire ou de diminuer l'emprunt pour nos investissements à l'extraordinaire. Le Transfert permettra d'atteindre 200.000 € au FRO et ramènera le boni général à 401.638,03 €. Si l'on y ajoute le fonds de pension, notre épargne est de l'ordre de 1.400.000 €.

Nos recettes augmentent de l'ordre de 240.000 € venant essentiellement d'une majoration du revenu cadastral et de l'évolution du fonds des communes.

Les dépenses de transfert sont stables en ce qui concerne la ZOHE et la Police Botha. Par contre, les dépenses pour la gestion des déchets sont en nette croissance (+57.517,74 €) et notre CPAS a recours à une dotation communale en constante augmentation depuis 2012 (+25% en 5 ans) ; témoin à la fois de la politique de désengagement social du gouvernement fédéral et de la politique de notre CPAS de réintégrer le plus rapidement possible nos demandeurs d'emploi sur le marché du travail (art.60).

Les investissements proposés à l'extraordinaire sont importants (presque 5 millions d'euros) et témoignent de l'excellent résultat de notre politique générale de la précédente législature puisque plus de la moitié de ces investissements est en grande partie subventionnée (2.758.259,42 €). Les projets plus importants engagés sont la Maison de Village de Grandrieu (PCDR 700.909,42 €), le Pôle sportif (Infrasport 1.071.600 €) et l'achat du bois de la Ville de Thuin (Feder 575.000 €).

Concernant le bois de la Ville de Thuin, notre Ministre de Tutelle a accepté que 90% de la part communale contractée sous forme d'emprunt sortent de la balise de nos emprunts.

Notre dette totale au 1er janvier 2019 ne représente que 91% des recettes annuelles alors qu'elle représentait 136 % en 2006.

En conclusion, avec une épargne confortable à l'ordinaire, une dette bien maîtrisée, des recettes structurelles, des dépenses justifiées à l'ordinaire et largement subventionnées à l'extraordinaire, le budget 2019 de la commune de Sivry-Rance est cohérent et responsable, tout en répondant au programme politique du groupe MIL.

Jean-François GATELIER
Bourgmestre et Echevin des Finances.

III - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2019

ETAT-CIVIL ET POPULATION

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	27/11 2018
Nombre de naissances	38	51	62	45	50	55	41	58	44	49	45	36	35	38
Nombre de décès	58	53	75	57	55	53	53	43	47	59	60	45	60	51
Nombre de mariages	11	23	20	19	18	19	10	19	10	18	17	12	15	17
Nombre de divorces	12	11	9	17	13	10	12	4	15	11	2	17	6	9
Nombre d'adoption	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0
Nombre de séparation corps et biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Nombre acquisition nationalité belge	3	6	2	1	3	1	1	2	1	0	0	0	0	0
Nombre de naturalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MIGRATION DE LA POPULATION

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	31/12/17	27/11/2018
Nombre de sorties	321	329	309	243	283	299	266	253	244	249	250	197
Nombre d'entrées	346	359	376	413	361	320	238	285	255	280	234	214

EVOLUTION DE LA POPULATION

31/12/1999	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000	31/12/2000
2	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4505	4495	4529	4540	4590	4607	4597	4685	4714	4736	
								H : 2344 / F : 2370	H : 2357 / F : 2379	
31/12/2000	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001	31/12/2001
9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4758	4883	4925	4906	4899	4855	4867	4860	4834	4802	
H : 2387 / F : 2371	H : 2435 / F : 2448	H : 2453 / F : 2472	H : 2431 / F : 2475	H : 2438 / F : 2461	H : 2392 / F : 2463	H : 2413 / F : 2454	H : 2441 / F : 2419	H : 2402 / F : 2432	H : 2378 / F : 2424	

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR COMMUNE

	SIVRY	RANCE	GRANDRIEU	MONTBLIART	SAUTIN	S/ST/GERY	TOTAL
Au 31/12/2004	1553	1541	603	345	447	118	4607
Au 31/12/2005	1560	1555	579	350	435	118	4597
Au 31/12/2006	1573	1585	612	343	448	124	4685
Au 31/12/2007	1593	1591	615	343	439	132	4713
Au 31/12/2008	1606	1625	592	340	439	134	4736
Au 31/12/2009	1617	1645	597	333	426	140	4758
Au 31/12/2010	1665	1667	615	357	435	144	4883
Au 31/12/2011	1646	1683	644	351	452	149	4925
Au 31/12/2012	1647	1697	626	350	437	149	4906
Au 01/11/2013	1664	1673	636	338	427	140	4878
Au 31/12/2014	1625	1678	626	332	447	147	4855
Au 31/12/2015	1621	1722	632	317	438	137	4867
Au 31/12/2016	1629	1730	631	316	429	125	4860

Au 31/12/2017	1631	1723	617	317	424	121	4833
Au 27/11/2018	1624	1706	613	320	411	128	4802

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL :

Mme BAUFFE Marie-Pierre., Conseillère-Présidente,
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre,
M. DUCARME François, M. LALMANT Alain, Echevins,
Mme WERION Huguette, Echevine,
MM. DEMEULDRE A., MEUNIER J., Mmes NICOLAS D., DELHOYE N., MM. LOBET C., BISET F., LUST M., HIGNY A., GAUDOUX S, Conseillers
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS

COMPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. LALMANT Alain, Echevins, Mme WERION Huguette, Echevine, Mme SCHEPERS Magali, Présidente du CPAS.

COMPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (NON COMPRIS LA POLICE ET L'ENSEIGNEMENT) AU 01/12/2018 :

Directeur général ff

M. PESTIAUX Renaud.

Chef de service d'administration

Mme MALCOTTE Josiane.

Employés d'administration

ADANT France, BERNARD Olivier, DEVALLEE Marie-France, DUPONT Marie-Claude, LALMANT Isabelle, LONNART Damien, MORMAL Magali, MOSTERT Isabelle, MOUSIN Christophe, NUEE Michaël, ROBERT Laurent, TITECA Dominique, VANDERICKX Valérie, VERLY Ruddy, VINCENT Julie, DEJONGE Roxane, ROQUET Valérie, WATTE Chantal.

COMPOSITION DU PERSONNEL OUVRIER AU 01/12/2018 :

BARBENCON Magali, BEYLS Anthony, BOURGEOIS Vanessa, CLARO Maryline, CLARO Yohan, DAPVRIL Willy, DUEZ Philippe, DUMEUNIER Alain, DUMOULIN Jessica, GASPARD Nilda, GEHENIAUX Eric, GILLAIN René, GRUMIAUX Roger, HAINAUT Jean-Claude, HANOTIAU Pascal, HANOTIAU Stéphane, HARDY Romuald, HONORE Guy, HONORE Thierry, JACQUART Dominique, JAUQUET Reinhard, JEANMENNE Nathalie, JOLY Patrick, KNOPS Raphaël, KONINCKX Martine, LAFINEUR André, LEBRUN Josiane, LEGROS Christophe, LETORET Audrey, MARY Christian, NAVEZ Nicolas, PETIT Armande, PETIT Raphaël, RAVIGNON Christian, RIEGA Muriel, SOYEZ Miguel, TAMBOUR Maryline, URBANCZYK Albert, URBANCZYK Etienne, VAN DRIESSCHE José, WAROQUIER Philippe, VANDEWIELE Benoît.

PREVOYANCE SOCIALE

Composition du Conseil de l'Action Sociale :

Mme SCHEPERS Magali, Présidente,
Mme BERHIN Jocelyne, Mme BLONDELLE Corinne, M. DENIS Bernard, Mlle DE ROECK Rosine, M. DUMOULIN Jacques, Mme EDART Sylvie, M. PECHEUR Blaise, M. VAN LAERE Jean-Claude, Conseillers.

Composition du personnel du C.P.A.S. au 01/12/2018 :

M. PESTIAUX Renaud, Directeur général,
BARBENCON Patrick, BRISSY Nicolas, CHAPON Nathalie, CHARLIER Marie-Rose, CLEMENT Ingrid, DEFLORENNE Marie-France, DESORT Miguel, DRAUX Bernadette, GALLI Lisa, GROENNE Victoria-Line, HARDY Fabienne, HELIN Mélanie, LEBEAU Richard, LECHAT Pierre, LIMELETTE Thierry, LUST Christine, MORMAL Magali, PETIT Delphine, POLIZZI Natacha, POU CET Christine, ROBAUX Janique, ROOSENS Yan, ROBERT Angélique, ROUSSEAU Morgan.

12 personnes en phase d'insertion sociale par le biais de l'article 60.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012
422.301,45 €	457.705,00 €	480.939,00 €	402.000,00 €	440.000,00 €	440.000,00 €	415.000,00 €	460.000,00 €	539.936,98 €
Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018 amendé	Budget 2019		

590.000,00 €	675.000 €	650.000 €	700.000 €	740.000 €	740.000 €	760.000 €		
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--	--



CULTE

NOM DES DESSERVANTS ET DU CLERGE ATTACHE AU CULTES PAROISSIAL :

SIVRY/GRANDRIEU/SAUTIN/MONTBLIART/RANCE : Patrick WILLOCQ

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LES RECETTES DES FABRIQUES D'EGLISE :

	<u>MONTBLIART</u>	<u>RANCE</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>SIVRY</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>TOTAL</u>
Compte 2004	9.329,28 €	15.083,99 €	9.137,96 €	12.558,75 €		46.109,98 €
Compte 2005	8.642,24 €	16.912,70 €	6.748,13 €	12.134,38 €		44.048,45 €
Compte 2006	7.749,52 €	17.084,32 €	7.053,60 €	15.708,78 €	5.098,37 €	52.694,59 €
Compte 2007	15.928,57 €	15.242,55 €	9.685,90 €	19.617,48 €	4.313,50 €	64.788,00 €
Compte 2008	8.853,57 €	16.362,49 €	8.331,66 €	19.450,72 €	6.112,50 €	59.110,94 €
Compte 2009	5.155,92 €	16.469,26 €	9.970,04	18.446,33 €	3.600,07 €	53.641,62 €
Compte 2010	5.476,06 €	17.917,67 €	9.576,26 €	16.745,73 €	3.547,76 €	53.263,48 €
Compte 2011	3.805,25 €	15.532,61 €	8.427,20 €	21.375,78 €	3.115,08 €	52.255,92 €
Compte 2012	5.899,42 €	17.760,37 €	8.170,32 €	19.521,97 €	2.562,45 €	53.914,53 €
Compte 2013	5.438,87 €	14.116,84 €	8064,57 €	14.868,98 €	4.152,20 €	46.641,46 €
Compte 2014	8.083,19 €	14.955,59 €	6.970,25	9.630,84 €	2.059,71 €	41.699,58 €
Compte 2015	6.089,88 €	14.260,40 €	6.922,05 €	6.674,48 €	665,45	34.612,26 €
Compte 2016	6.879,78 €	15.611,88 €	6.192,29 €	11.733,96 €	0,00 €	40.417,91 €
Compte 2017	7.256,43 €	12.193,79 €	7.191,88 €	16.438,44 €	4.087,61 €	47.168,15 €
Budget 2018	8.045,15 €	13.178,30 €	6.779,45 €	22.668,39 €	0 €	50.671,29 €
Budget 2019	8.051,64 €	16.247,70 €	6.957,24 €	6.958,26 €	0 €	38.214,84 €



SEPULTURES

NOMBRE DE SEPULTURES ET DE CONCESSIONS ACCORDEES AU COURS DES ANNEES ECOULEES :

<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
14	21	15	13	14	19	15	28	16	23	21	32	24	18	15

	PRODUIT BRUT DES CONCESSIONS	PRODUIT BRUT DES CAVEAUX	PRODUIT BRUT DES COLUMBARIUMS
Compte 2004	3.472 €	8.252 €	0,00 €
Compte 2005	5.580 €	12.762 €	992 €
Compte 2006	4.092 €	8.004 €	1.488 €
Compte 2007	1.984 €	9.466 €	992 €
Compte 2008	2.480 €	9.268 €	1.488 €
Compte 2009	2.356 €	9.764 €	1.984 €
Compte 2010	3.348 €	9.670 €	1.488 €
Compte 2011	4.836 €	12.634 €	4.464 €
Compte 2012	2.604 €	7.310 €	1.984 €
Compte 2013	4.648 €	10.540 €	3.600 €
Compte 2014	5.200 €	9.100 €	2.400 €
Compte 2015	6.600 €	18.200 €	2.400 €
Compte 2016	4.800 €	9000 €	2.400 €
Compte 2017	4.600 €	7.600 €	600 €

Budget 2018	6.000 €	14.000 €	3.000 €
Budget 2019	6.000 €	14.000 €	3.000 €



FINANCES

1. SITUATION COMPTE COMMUNAL 2017

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés au profit de la commune		7.108.335,58	4.570.940,95
Non-valeurs et irrécouvrables à déduire		46.817,79	0
Droits constatés nets	=	7.061.517,79	4.570.940,95
Engagements des dépenses	-	6.773.160,55	2.302.019,18
Résultat budgétaire :	=		
Excédent budgétaire :		288.357,24	2.268.921,77
Déficit budgétaire :			
Engagements des dépenses		6.773.160,55	2.302.019,18
Imputations comptables des dépenses	-	6.542.305,40	1.566.144,40
Engagements à reporter :	=	230.855,15	735.874,78
Droits constatés nets		7.061.517,79	4.570.940,95
Imputations	-	6.542.305,40	1.566.144,40
Résultat comptable :	=		
Excédent comptable :		519.212,39	3.004.796,55
Déficit comptable :			

Comptabilité générale :	Compte de résultats	
	Produits	7.797.428,19
	Charges	7.607.616,82
	Résultats :	189.811,37
	Bilan	
Total bilantaire	42.819.762,42	



<u>Énumération des taxes et taux appliqués au compte 2017</u>	<u>Droits constatés nets</u>
Collecte et traitement déchets ménagers : isolé 85 €/ménage 165 €	308.884,16 €
Redevance intervention Services Communaux en matière de propreté publique et d'affichage	0,00 €
Taxe sur inhumations, dispersion des cendres (375 €)	2.125 €
Redevance exhumations (simple : 250 € - complexe : 500 €)	0,00 €
Redevance sur délivrance sacs payants (1 €/sac)	79.105,00 €
Taxe distribution gratuite des écrits publicitaires	26.555,91 €
Taxe de séjour (40 €/lit)	2.640,00€
Taxe sur les agences bancaires (430 € par poste de réception)	5.160,00 €
Droits d'emplacement sur les marchés : 0,50 € le m ²	0,00 €
Taxe sur terrains de camping	40,00 €
Taxe sur parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	18.700,00 €
Taxe sur les secondes résidences (500 € hors camping / 90 € camping)	47.370,00 €

Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, inachevés, les taudis (180 €/mètre de façade)	20.640,00 €
Taxe sur les dépôts de mitrailles et véhicules usagés	1.175,00 €
Précompte immobilier : taux 2800	876.505,18 €
Impôt personnes physiques : taux 8,8 %	1.223.461,64€
Décimes additionnels taxe véhicules automobiles	64.315,85 €
Taxe sur les permis de chasse et port d'armes	0,00 €
Compensation de l'exonération du P.I. en Natura 2000	1.573,35 €
TOTAL en € :	2.678.797,22 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2014 :

Achat matériaux de voirie	75.000,00 €
Trx. voirie agricole - rue de Coméries	60.752,00 €
Achat maison ancienne gendarmerie	105.400,00 €
Libération parts sociales - Igretec	30.434,99 €
Bardage école de Sautin	9.725,57 €
Trx. entretien extraordinaire de voirie	72.000,00 €
Achat et placement de caveaux	22.433,40 €
Total en € :	375.745,96 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2015 :

PIC 2013-2016 (phase I)	102.000,00 €
Achat sableuse à sec	4.460,67 €
Achat matériaux de voirie	60.000,00 €
Réfection chemin accès ITCF	25.000,00 €
Construction préaux école communale de Rance	12.926,41 €
Espace multisports extérieur - Sivry	18.000,00 €
Aménagement des abords du H.O. Rance	11.102,96 €
Eglise de Sivry - Réfection toiture	50.000,00 €
Achat caveaux et columbarium	23.333,57 €
IGRETEC - libération parts sociales	30.434,99 €
CRAC - règlement contentieux Belgacom/Connectimmo	37.416,57 €
Total en € :	374.675,17 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2016 :

PIC 2013-2016 (Phase II)	289.403,22€
Réfection voirie agricole	95.000,00 €
PPT - Ecole communale de Sivry	10.947,10 €
CC - Achat de praticables	30.000,00 €
Achat fourgonnette	20.631,41 €
Achat véhicule	12.291,18
PIC 2013-2016 (phase III)	142.002,58
IGRETEC - libération parts sociales	30.434,99 €
Total en € :	630.710,48 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2017 :

Achat engin génie civil	95.111,60 €
-------------------------	-------------

Achat de matériaux de voirie	60.000,00 €
Honoraires construction Maison de Village Grandrieu	50.000,00 €
Achat de caveaux et columbarium	23.190,75 €
IGRETEC : libération parts sociales	30.434,99 €
Réfection façade Hôtel de Ville	120.000,00 €
Total en € :	378.737,34 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2018 :

CRAC - UREBA Ecole communale de Sautin	40.354,16
Signalisation routière - Marquage au sol	30.000,00
PIC 2013-2016 Phase II	150.000,00
Immeuble rue Là-Haut (anc conciergerie) châssis + isolation (UREBA)	36.063,32
HO - rénovation chaufferie (UREBA 2013)	95.200,00
Igretec - libération parts sociales	30.434,99
Total en € :	382.052,47

2. SITUATION BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2018 (après M.B.) :

Service ordinaire :		Service extraordinaire :	
Exercice propre		Exercice propre	
Recettes:	6.934.966,91 €	Recettes:	6.021.063,21 €
Dépenses:	6.698.295,63 €	Dépenses:	6.973.292,17 €
BONI : 236.671,28 €		MALI : 952.228,96 €	



POLICE, SURETE ET HYGIENE

Suite à la réforme de la loi sur la police intégrée du 7/12/1998, la Zone de police de la BOTTE DU HAINAUT (BOTH A) est constituée par les communes de Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Chimay et Momignies.

Le Collège de police est composé des cinq Bourgmestres et du Chef de Zone : M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont; M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance ; M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle ; M. Albert DEPRET, Bourgmestre de Momignies.

Le Conseil de police est composé des 5 Bourgmestres et de 17 membres Echevins ou Conseillers provenant des cinq communes. Pour Sivry-Rance il s'agit de M. Alex DEMEULDRE et M. Jérémy MEUNIER, pour la majorité, M. Arnaud HIGNY, pour l'opposition.

LE PERSONNEL DE LA POLICE DE PROXIMITE :

Le Commissariat est installé à Rance dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie, rue Basse-Hollande n° 1.

Le Commissariat de proximité est géré par M. Christophe STIERS, Inspecteur Principal de Police.

Les agents de quartier sont MM, Benedict TENRET (Sivry), Philippe NAGELE (Grandrieu, Montbliart et Sautin) et Sébastien DEJONGE (Rance), tous trois Inspecteurs de Police.

Mme Karin DEMYILLE, Agent de Police, les assiste en assurant des missions de police administrative.

Le bâtiment sis route de Mons n° 74 à Sautin abrite le Commissariat Central de la Zone BOTH A dirigée par le Commissaire Divisionnaire Pierre MATON.

DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE :

Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011
234.156,91 €	238.840,05 €	282.139,00 €	282.726,01 €	300.723,43 €	308.213,92 €	312.606,65 €	319.864,66 €
Compte 2012	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019
332.267,02 €	355.653,00 €	371.235,69 €	377.633,08 €	377.633,08 €	377.633,08 €	377.633,08 €	377.633,08 €



STATISTIQUES ADMINISTRATIVES :

	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>27/11/18</u>
Nouvelles cartes d'identité délivrées	1293	1039	691	554	1143	1474	974	765	634	1313	1217	1034	764
Titres d'identité étrangers délivrés	57	55	37	56	49	37	16	14	5	3	12	11	4
Etrangers inscrits au registre spécial	12	14	7	10	12	11	14	12	16	12	15	11	3
Aliénés séquestrés à domicile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aliénés colloqués dans des asiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Registre d'attente pour les réfugiés	12	11	11	10	17	14	15	19	12	13	15	3	3

ORDONNANCES – ARRETES – AUTORISATIONS DE POLICE PRISES AU 28/11/18

<u>COMMUNE</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
Sivry	03/01/2018	Salamandre rallye
Montbliart	10/01/2018	Corrida des perces neige
Grandrieu	17/01/2018	AASH championnat d'Europe 2018
Rance	17/01/2018	Essais automobile
Rance	31/01/2018	Brocante des commerçants
Sivry	31/01/2018	Journée Carnavalesque
Sivry	07/02/2018	Concentration VW
Sivry-Rance	22/02/2018	Règlement général de Police
Sivry	07/03/2018	Le bouchon
Sivry	14/03/2018	Challenge Les Fagnards
Sautin	21/03/2018	Fête de quartier du Touquet
Sivry	28/03/2018	Corrida chevrotine
Rance	04/04/2018	Essais automobile
Rance	04/04/2018	Ducasse de la Gare
Rance	11/04/2018	Coupe du Monde café de l'Eglise
Montbliart	18/04/2018	Brocante
Rance	18/04/2018	Essais automobile
Sivry	23/05/2018	Fête de quartier des Chaoux
Sivry	23/05/2018	Fête de quartier Trieu Benoit
Sivry	12/06/2018	Inauguration de la Botte Paysanne
Rance	13/06/2018	15 Pieds de la Domaniale
Rance	13/06/2018	Ducasse du Calvaire
Sivry	27/06/2018	Shakedown Boucles Chevrotines
Sivry	27/06/2018	Boucles chevrotines
Montbliart	04/07/2018	Pause quartier Rue d'Eppe
Sivry-Rance	04/07/2018	Binche Chimay Binche

Sivry	04/07/2018	Ducasse Assomption
Sivry	04/07/2018	3 et 6h VTT
Sivry	04/07/2018	Grand Prix de Fourmies
Sivry	11/07/2018	GoatPark Festival
Rance	25/07/2018	Pause quartier rue de la Marlagne
Sivry-Rance	06/08/2018	Sécheresse
Sivry	29/08/2018	Pause quartier rue de la Marzelle
Sautin	05/09/2018	Test automobile
Sautin	05/09/2018	Fête de la ruralité
Sivry	30/09/2018	Journée de la Gâte d'or
Sivry	05/09/2018	Activités ferme Guiot
Montbliart	12/09/2018	Trail
Sivry	12/09/2018	Xperilab
Sivry	12/09/2018	Micro projet Européen CAPSY
Rance	26/09/2018	Magie de Noël
Rance	03/10/2018	Halloween
Sivry	24/10/2018	Marche Halloween
Rance	08/11/2018	Aire de jeux Castel Rance

ENSEIGNEMENT

Liste du personnel attaché aux écoles communales : Situation au 1^{er} octobre 2018

<u>A. DIRECTEURS D'ÉCOLES</u>	
1. DUPUIS Anne	Implantation RANCE - rue Carrière, 1
2. HUBLET Olivier	SIVRY Grand'place, 29
3. HENNEBERG Isabelle	GRANDRIEU rue de Sivry, 4
<u>B. CLASSES PRIMAIRES</u>	
1. BERNARD Vincent	
2. HUBLET Olivier	Direction avec classe
3. BOGERS Virginie	
4. BOUILLET Stéphanie	
5. CASSEL Audrey	
6. CASSEL Aurore	
7. CUVELIER Elodie	Disponibilité par défaut d'emploi pour 16/24ème + Réaffectation dans un emploi temporairement vacant pour 16/24ème
8. DERMONNE Laurence	Interruption de carrière partielle à 1/5ème temps du 1 ^{er} /5/2017 au 31/12/2018
9. DUPUIS Anne	Directrice avec classe
10. GOSSET Maïté	
11. HENNEBERG Isabelle	Direction avec classe
12. HUART Sophie	Congé prestations réduites accordé pr 2 efts de - de 14 ans
13. LAMBERT Françoise	En maladie
14. LELEU Sabine	
15. MEERTENS Fanny	
16. MORIAME Sabine	
17. POINT Isabelle	
18. TITECA Cristelle	
19. GASPART Sarah	
20. DE RONCHI Mélanie	Temporaire + APE
21. FONTENELLE Marie	6 P sur fonds propres

22. HENRY Julie	Intérimaire
<u>C. CLASSES MATERNELLES</u>	
1. CHENE Véronique	
2. DALOZE Pascale	En maladie
3. DEMEULDRE Fabienne	
4. EINSWEILER Dominique	En maladie
5. HENNEBERG Marianne	
6. MORMAL Sandrine	
7. NOULIN Nadine	
8. CAMBIER Caroline	En écartement - mesures protection de la maternité
8A+2A. SELVAIS Elodie	Intérimaire
2A. WERRION Daisy	Intérimaire
2A. DRAUX Laurye	Maître de psychomotricité + Institutrice maternelle intérimaire
4A. ANDRE Sarah	Intérimaire
11. BOUGENIERE Armanda	Assistante maternelle – statut PTP
<u>D. MAITRES DE MORALE LAIQUE</u>	
1. GASPART Sarah	
<u>E. MAITRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE</u>	
1. VERHEYDEN Véronique	
<u>F. MAITRES DE RELIGION CATHOLIQUE</u>	
1. COCLET Carole	
<u>G. MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE</u>	
1. LATOUR Dimitri	En congé pour 6/24è
2. FOSTIER Radjah	En disponibilité pour perte partielle de charge pour 2/24ème
1A. GRANDJEAN Benjamin	Intérimaire +4/24è payés sur fonds propres de la Commune.
4. PAULUS Marie	2/24è payés sur fonds propres de la commune
<u>H. MAITRE DE RELIGION PROTESTANTE</u>	
DEL TUFO Aurélie	En disponibilité pour perte partielle de charge pour 6/24ème
<u>I. MAITRE DE SECONDE LANGUE (néerlandais)</u>	
BOUDART Cécile	En disponibilité pour perte partielle de charge pour 2/24ème

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS PAR ECOLE - TOTAL PRIMAIRE (30/09/2018) + MATERNELLE (30/09/2018)

ANNEE SCOLAIRE	SIVRY	RANCE	SAUTIN	GRANDRI EU	TOTAL
1985-1986	132	162	46	38	378
1986-1987	125	140	49	37	351
1987-1988	118	148	49	42	357
1988-1989	122	150	49	46	367
1989-1990	134	142	51	49	376
1990-1991	121	135	46	43	345
1991-1992	125	151	49	54	379
1992-1993	120	166	45	56	387
1993-1994	111	171	42	48	372
1994-1995	122	172	43	49	386
1995-1996	115	180	48	46	389
1996-1997	108	166	48	47	369
1997-1998	113	169	52	44	378
1998-1999	109	181	54	42	386
1999-2000	107	182	54	42	385

2000-2001	88	185	51	56	380
2001-2002	91	173	46	51	361
2002-2003	85	172	42	52	351
2003-2004	84	182	42	60	368
2004-2005	89	176	38	66	369
2005-2006	118	140	38	75	371
2006-2007	118	154	37	80	389
2007-2008	115	164	47	82	408
2008-2009	125	158	43	83	409
2009-2010	136	203		89	428
2010-2011	144	200		87	431
2011-2012	155	189		86	430
2012-2013	156	197		82	435
2013-2014	150	198		77	425
2014-2015	151	181		78	410
2015-2016	161	191		71	423
2016-2017	156	181		66	403
2017-2018	167	182	Fermeture de l'implantation	66	415
2018-2019	176	175		61	412



PATRIMOINE

Aliénations de l'exercice 2014

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SAUTIN - Section B 375, 376, 377 et 385d	57 a	8.550 €
SIVRY - Section F 571v2 pie	4 a 16 ca	3.120 €

Aliénations de l'exercice 2015

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SAUTIN – Section G 582 z pie	50 a	8.750 €

Aliénations de l'exercice 2016

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Rance - Section C - 369b,370, 371v	1 ha 09 a 30 ca	21.372 €
Sivry - section G - 165pie, 181/02 pie, 146/02pie, 146a,166 et 166/02	53 a 60 ca	10.452 €
Sivry – section G - 154b, 160,161,163p,164c,180,181,181/02pie,192,165pie,178,179,166,14 6a,146/02,165	4ha 41 a 54 ca	86.100 €
Sautin – section B 385 c et 386	35 a 90 ca	6.903 €
Sautin - section G 583v	2 ha 21 a 93 ca	72.787,40 €

Aliénations de l'exercice 2017

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Montbliart - section B - 119a	5 a 70 ca	969 €
Sivry - section F - 453f	54 a 33 ca	25.241,60 €
Sivry - section F - 453p, 453 sp	3 a 60 ca	360 €
Sivry - section F - 457r, 457t	10 a 96 ca	1.096 €
Grandrieu - section E - 550/02b	2 a 20 ca	1.100 €
Sivry - section A - 381c pie	8 a	3.200 €

Aliénations de l'exercice 2018

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Sautin- section G – 609 et 611c2	6 a 85 ca	1.652,50 €
Sivry- section B - 116b2	3 a 24 ca	9.720 €

Sivry- section G – 495a et 497a	6 a 80 ca	1.500 €
Sivry- section F – 234pie et 235	9 a 49 ca	5.700 €
Sivry- section F – 257	14 a 50 ca	2.465 €

Acquisitions de l'exercice 2014

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Ancienne maison gendarmerie rue Basse Hollande, 1d		105.000 €

Acquisitions de l'exercice 2015

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Acquisitions de l'exercice 2016

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Acquisitions de l'exercice 2017

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Acquisitions de l'exercice 2018

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Locations d'immeubles

<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>	<u>Compte 2011</u>	<u>Compte 2012</u>
22.898,37€	26.249,00€	27.242,64€	46.099,5€	60.902,19€	34.064,39€	45.047,20€	61.869,70 €	38.760,43 €
<u>Compte 2013</u>	<u>Compte 2014</u>	<u>Compte 2015</u>	<u>Compte 2016</u>	<u>Compte 2017</u>	<u>Budget 2018</u>	<u>Budget 2019</u>		
28.617,84 €	45.521,49 €	41.133,87 €	43.408,00 €	46.069,58 €	45.162,55 €	45.645,23 €		

Locations Chasse et Pêche

<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>	<u>Compte 2011</u>
89.730,29 €	90.092,77 €	91.943,22 €	93.792,36 €	95.564,44 €	105.461,04 €	108.092,10 €	108.873,79 €
<u>Compte 2012</u>	<u>Compte 2013</u>	<u>Compte 2014</u>	<u>Compte 2015</u>	<u>Compte 2016</u>	<u>Compte 2017</u>	<u>Compte 2018</u>	<u>Compte 2019</u>
115.298,13€	117.577,8 €	123.390,47 €	113.382,21 €	115.622,13 €	118.486,89 €	118.486,88 €	111.412,94 €

Ventes de bois et futaie

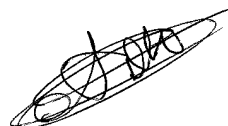
<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>	<u>Compte 2011</u>
217.146,96€	403.443,12 €	412.510,16€	317.219,80€	486.242,80 €	227.667,80 €	311.357,50 €	300.352,21€
<u>Compte 2012</u>	<u>Compte 2013</u>	<u>Compte 2014</u>	<u>Compte 2015</u>	<u>Compte 2016</u>	<u>Compte 2017</u>	<u>Budget 2018</u>	<u>Budget 2019</u>
244.105,83 € 39.405 €	249.097,30 € 33.031,35 €	329.460,12 € 29.881,64 €	222.590,92 € 31.233,80 €	225.054,52€ 24.795 €	493.572,70 € 20.298,50 €	464.014,06 € 30.000 €	245.000 € 20.000 €

Fait à Sivry-Rance, le 12/12/2018.

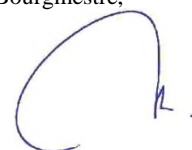
PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,



R. PESTIAUX



J-F. GATELIER

5. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2019 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives Madame DE BUE V., du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget communal 2019 et aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu les articles L1122-26, L1312-2 et L1313-1, L1314-1 et -2, L3112-1 et L3113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 28 novembre 2018 au Directeur financier et que celui-ci a donné son avis de légalité favorable le 3 décembre 2018 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 & 2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

DECIDE, PAR 10 OUI ET 5 NON A L'EXERCICE ORDINAIRE, PAR 10 OUI ET 5 NON A L'EXERCICE EXTRAORDINAIRE

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2019 comme suit :

Budget 2019	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire - Boni/mali
Service ordinaire ex. propre	6.719.670,29	6.589.578,90	130.091,39
Résultat global	7.143.250,03	6.741.612,00	401.638,03
Service extraordinaire ex. propre	5.678.533,99	4.877.719,12	800.814,87
Résultat global	7.994.814,88	6.699.478,72	1.295.336,16

Article 2 : de transmettre le présent budget aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



6. C.P.A.S. – BUDGET 2019 : Approbation.

Vu la circulaire budgétaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 27/11/2018, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2019 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 07/11/2018 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 10 OUI ET 5 ABSTENTIONS :

**Mme NICOLAS-MICHIELS D., MM. LOBET C., BISET F., LUST M., HIGNY A.,
Conseillers communaux, justifiant leur abstention sur le fait que la Modification
Budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 n'a pas été injectée dans le Budget 2019.**

Art. 1 - d'approuver le budget 2019 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre 2.341.794,70 -EUR
avec une intervention communale de 760.000-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 35.000-EUR.

Art. 2 - de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



**7. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE 2018 :
Approbation.**

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 et de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27/11/2018 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	1 - Recettes	2 - Dépenses	3 - Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.328.759,49	2.328.759,49	0,00
Augmentation de crédit (+)	81.800,00	114.750,00	-32.950,00
Diminution de crédit (+)	-400,00	-33.350,00	32.950,00
Nouveau Résultat	2.410.159,49	2.410.159,49	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S de Sivry-Rance, avec une intervention communale complémentaire de 20.000 €, aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



**8. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER,
DE SANCTIONNER et de LICENCIER DU PERSONNEL
CONTRACTUEL SUBVENTIONNE (APE et autres) : Décision à
prendre.**

Considérant qu'en vertu de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il s'ensuit que le Conseil Communal peut donner délégation au Collège Communal pour la désignation de certains agents communaux, notamment du personnel temporaire et des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) ;

Considérant que toute délégation des prérogatives du Conseil Communal données au Collège Communal cesse ses effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal lors des élections du 14 octobre 2018, il y a donc lieu de renouveler cette délégation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – de donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne :

- l'engagement du personnel subventionné;
- la sanction du personnel subventionné;
- le licenciement du personnel subventionné.

ART. 2 – Tout engagement de personnel subventionné intervenu depuis le dernier Conseil Communal sera communiqué au Conseil Communal à huis clos.



9. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES CONCESSIONS DE SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX : Décision à prendre.

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1232-7 précisant que « Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal » ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance dispose de 5 cimetières communaux ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il est utile de déléguer l'octroi des concessions de cimetière au Collège Communal ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de déléguer l'octroi des concessions dans les cimetières communaux au Collège Communal



10.DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 (ART.L1122-37) : Décision à prendre.

Vu la liste des subventions reprises en annexe du budget communal 2019 arrêtée par le Conseil communal du 20 décembre 2018, reprise ci après :

561/33201

ASBL Maison du Tourisme Pays des lacs 1.251,12 €

56102/33201

ASBL Office communal du Tourisme de Sivry-Rance 22.000,00 €

761/33202

Scouts de Rance 8ème Thiérache 250,00 €

762/33202

Les abeilles de l'Helpe et de la Thure 50,00 €

ASBL Société d'Histoire régionale de Rance - Musée du Marbre 5.000 €

ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance 74.000 €

Chorale Ste Aldegonde de Rance 250 €

Chorale " La Clé de Sivry" 250 €

ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut 5.000 €

ASBL Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut 3.720 €

Association des commerçants de Rance 250 €

Royale Fanfare communale de Sivry 870 €

Ensemble "Motivation" de Sivry	250 €
Association Montbiau-Solidaire	250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250 €
Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry	250 €
<u>763/33202</u>	
Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Rance	845 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250 €
<u>764/33202</u>	
ASBL " la Palette Rançoise" tennis de table de Rance	500 €
ASBL "Etoile chevrotine"	500 €
ASBL Racing club de Rance	750 €
ASBL Pétanque club "Les Marsupilamis" de Sautin	200 €
La Boule chevrotine	100 €
Les Messagers aériens	100 €
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Aéromodélisme	100 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	200 €
Sivry-Sports	750 €
Sivry-gym	200 €
Club football entité de Sivry-Rance	6.000 €
<u>767/33202</u>	
ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	6.500 €
<u>778/33202</u>	
ASBL Territoires de la mémoire	125 €
<u>79090/33201</u>	
Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
<u>835/33202</u>	
ONE de Rance	200 €
ONE de Sivry	200 €
<u>835/43501</u>	
ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.042,08 €
<u>84901/33202</u>	
CHOC	100 €
<u>84902/33202</u>	
Aide au Tiers Monde	100 €

93001/33201

Via Perfecta

2.500 €

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dites dispositions ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2019 aux associations dont les crédits sont inscrits au budget 2019.

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



11.SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 – RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES CONFORMEMENT A L'ART.L1122-37§1&2 : Prise de connaissance.

Vu le décret du 31 janvier 2013, notamment l'article 32, (MB14/02/2013) et entré en vigueur le 1er juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à la procédure d'octroi et du contrôle des subventions et réformant à la fois sur les règles organiques relatives aux subventions, sur les règles de répartition de compétences spécifiques aux communes et aux provinces, ainsi que sur la tutelle administrative applicable aux subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017 donnant délégation au Collège communal, à charge d'en faire rapport au Conseil communal lors d'une dernière séance de l'année budgétaire ;

Vu les délibérations des Collèges communaux des 4 juillet et 24 octobre 2018 valant rapport d'évaluation positive et décidant de l'octroi des subventions communales telles que reprises aux annexes du budget 2018 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

ART.1 : Conformément à l'article L1122-37 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des décisions des Collèges communaux des 4 juillet et 24 octobre 2018 décidant d'établir un rapport d'évaluation positive à l'encontre des associations suivantes pour la liquidation des subsides communaux 2018 :

Articles budgétaires :

Montant du subside :

56102/33201

Office communal du Tourisme de Sivry-Rance

22.000 €

Subv. exceptionnelle "projet 11 novembre"

6.000 €

72201/33201

ASBL Via Perfecta de Baileux

2.500 €

761/33202

Scouts de Rance 8ème Thiérache

250 €

762/33202

Chorale Ste Aldegonde de Rance	250 €
Chorale " La Clé de Sivry"	250 €
Royale Fanfare communale de Sivry	870 €
Ensemble "Motivation" de Sivry	250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250 €
Association des commerçants de Rance	250 €
Association Montbiau-solidaire	250 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250 €
Amicale du Mouton et Cheval de trait	250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250 €
Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	3.720 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	5.000 €
ASBL SHRR - Musée du Marbre	5.000 €
<u>763/33202</u>	
Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
<u>764/33202</u>	
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Association de Pétanque "Club les Fagnards"	200 €
Asbl Pétanque "Les Marsupilamis"	200 €
Sivry-gym	200 €
Asbl Racing club de Rance	2.500 €
Asbl "Etoile Chevrotine"	500 €
Asbl " la Palette Rançoise"	500 €
Association "La Boule Chevrotine"	100 €
AASH - Aéromodélisme de Grandrieu	100 €
Subv. exceptionnelle AASH Aéromodélisme de Grandrieu	500 €
<u>767/33202</u>	
ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	26.405 €
<u>778/33202</u>	
ASBL Territoires de la mémoire	125 €
<u>79090/33201</u>	
Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
<u>834/33202</u>	
ASBL La Maison des Aînés "Au fil du temps"	3.225 €
<u>835/43501</u>	
ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.061 €
<u>835/33202</u>	
ONE de Sivry	200 €

84901/33202

CHOC

100 €

84902/33202

ASBL " Aide au tiers Monde"

100 €



12. TAXE COMMUNALE – REDEVANCE POUR DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRENOM(S) : Décision à prendre.

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er} 1°, L1133-1 et L1133-2 du CDLD ;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative aux budgets 2019 ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Commune ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 26/11/2018 ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 28/11/2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne qui en fait la demande de changement de prénom(s).

ARTICLE 3 :

La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 4 :

Le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom.

ARTICLE 5 :

a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49 €.

b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1^{er}, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.

c) Le montant est fixé à 49 € dans les cas suivants :

- 1) le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
- 2) le prénom est de consonance étrangère ;
- 3) le prénom est de nature à prêter à confusion ;
- 4) le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...)

5) le prénom est abrégé ;

ARTICLE 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.



13.DROIT DE CHASSE 2019 SUR LES PROPRIETES COMMUNALES, C.P.A.S. et FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDRIEU – RELOCATION : Approbation du cahier général des charges et du cahier spécial des charges.

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse (M.B. 03/03/1882) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2018 marquant un accord de principe sur le mode de relocation du droit de chasse dans les bois et terrains de Sivry-Rance, du CPAS de Sivry-Rance et de la Fabrique d'Eglise de Grandrieu, en gré à gré aux adjudicataires sortants ou à un de leurs associés, à un prix uniforme de 49€ à l'hectare ;

Considérant que la jouissance du droit de chasse sur les propriétés appartenant à la Commune, au C.P.A.S. de Sivry-Rance, ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise de Grandrieu, expire le 30/06/2019 pour les sections de Sautin – Sivry – Montbliart – Solre-Saint-Géry – Rance – Grandrieu, et doit être remise en location ;

Considérant qu'il y aura lieu d'arrêter un cahier des charges régissant lesdites relocations suivant les instructions de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons ;

Considérant que le nombre de permis de chasse en Région wallonne est continuellement en diminution depuis de très nombreuses années, pour en arriver à quelque 18.500 permis en 2016 qui concernent essentiellement une population de chasseurs particulièrement vieillissante ;

Considérant qu'en fonction des dernières locations constatées par le Département de la Nature et des Forêts, le montant moyen des locations se chiffre à 37 euros de l'hectare ;

Considérant que le précompte mobilier des locations de chasse s'élève à 30 % et que le montant des locations représente donc 70% de recettes et 30% de taxes ;

Considérant que, selon l'avis du Département Nature et Forêts, les adjudicataires sortants gèrent leurs locations en « bon père de famille » et que peu de problèmes de retard de paiement et de soucis avec le respect de la législation ont été constatés ;

Considérant que quelques jeunes chasseurs locaux sont apparus ces dernières années et qu'il conviendrait donc d'encourager cette pratique à des prix encore abordables pour cette jeune génération ;

Considérant le caractère indispensable de la pratique de la chasse en terme de régulation des espèces de gibiers, et particulièrement les espèces « grand gibier », en vue de maintenir l'habitant forestier en général, la régénération sylvicole en particulier et les emblavures agricoles de lisière dans de bonnes conditions de développement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD et qu'une demande d'avis a été soumise le 12/12/2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d’arrêter, d’une part, le cahier général des charges 2019-2028 régissant la location du droit de chasse dans les bois et terrains de la Commune de Sivry-Rance, du C.P.A.S. de Sivry-Rance et de la Fabrique d’Eglise de Grandrieu, pour la durée du bail de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2019 pour finir le 31 janvier 2028, à un prix uniforme de 49€/l’Ha tel que voté par le Conseil communal en séance du 8 novembre 2018.

Article 2 – d’arrêter, d’autre part, le cahier spécial des charges 2019-2028 reprenant la description complète des lots qui seront proposés à la location, le Département de la Nature et des Forêt étant entendu.

Article 3 – Le cahier spécial des charges régissant lesdites locations restera annexé à la présente délibération.

Article 4 – La présente délibération sera adressée au Département de la Nature et des Forêts de la Direction de Mons, via M. le Chef de Cantonnement de Thuin Philippe BAIX.



14.

15. PIC 2017-2018 – ADJUDICATION DES LOTS : Ratification.

Vu la circulaire du 1^{er} août 2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du Logement, de l’Energie et des Infrastructures sportives relative au Fonds régional pour les investissements communaux, notamment les plans d’investissement communaux 2017-2018 et nous octroyant un subside de 220.840 € ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le 29 septembre 2016 le plan d’investissement communal 2017-2018 et qu’en date du 18 avril 2017, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives a approuvé partiellement notre plan d’investissement 2017-2018 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous annonçant qu’un montant « bonus » complémentaire de 136.714,87 euros nous est octroyé pour la période 2017-2018, soit une subvention totale de 357.555 euros ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2017 modifiant le plan d’investissement communal 2017-2018 et approuvé par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives le 26 mars 2018 ;

Attendu que le Collège communal du 12 décembre 2018 a attribué le marché ‘PIC 2017-2018 Travaux d’amélioration de la rue des Combattants à Rance’ au soumissionnaire ayant remis l’offre économiquement la plus avantageuse, soit à l’entreprise Pirlot Françoise, rue Tilquin n° 17 à 6463 Lompret, pour le montant d’offre contrôlé de 146.109,68 € tvac ;

Attendu que le Collège communal du 12 décembre 2018 a attribué le marché ‘PIC 2017-2018 Travaux d’amélioration des rues de Sivry (pie), Terre des Forges, du Tir à la Cible et des Voies de Renlies ’ au soumissionnaire ayant remis l’offre économiquement la plus avantageuse, soit à l’entreprise Eurovia Belgium, rue de Villers 338 à 6010 Couillet, pour le montant d’offre contrôlé de 145.543,83 € tvac ;

Attendu que le Collège communal du 19 décembre 2018 a attribué le marché ‘PIC 2017-2018 Travaux d’égouttage et d’amélioration de la rue de Versailles et de la rue Trieu Bouchau à Rance – **lot 1** Travaux d’égouttage et d’amélioration de la rue de Versailles ’ au soumissionnaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix, aux Entreprises Jules Delid, route de l’Etat, 82 à 6460 Villers-la-Tour pour le montant d’offre contrôlé de 630.076,01 € htva ou 699.913,94 € tvac dont les travaux financés par la SPGE, soit 297.514,46 € hors tva ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article unique : De ratifier les décisions du Collège communal des 12 et 19 décembre 2018 relative aux attributions des marchés précités du PIC 2017-2018 concernant :

- les travaux d’amélioration de la rue des Combattants à l’entreprise Pirlot Françoise, rue Tilquin n° 17 à 6463 Lompret, pour le montant d’offre contrôlé de 146.109,68 € tvac ;
- les travaux d’amélioration des rues de Sivry (pie), Terre des Forges, du Tir à la Cible et des Voies de Renlies à l’entreprise Eurovia Belgium, rue de Villers 338 à 6010 Couillet, pour le montant d’offre contrôlé de 145.543,83 € tvac ;

- des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de Versailles (lot 1) aux Entreprises Jules Delid, route de l'Etat, 82 à 6460 Villers-la-Tour pour le montant d'offre contrôlé de 630.076,01 € htva ou 699.913,94 € tvac dont les travaux financés par la SPGE, soit 297.514,46 € hors tva.



16. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET CRAC FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE – UREBA II : Décision à prendre.

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 attribuant une subvention pour le projet d'investissement « Hall omnisport de Rance – remplacement de la ventilation » d'un montant maximal subsidié de 69.850,88 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 19 juin 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux attribuant une subvention pour le projet d'investissement « Hall omnisport de Rance – remplacement de la ventilation » d'un montant maximal subsidié de 69.850,88 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

DE C I D E, À L'UNANIMITÉ :

ART. 1 : de solliciter un prêt d'un montant de 69.850,88€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 ;

ART. 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée

ART. 3 : de mandater M. J-F. GATELIER, Bourgmestre et M. R. PESTIAUX, Directeur Général f.f. pour signer ladite convention



17. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PLAN DE PILOTAGE AVEC LE C.E.C.P. : Décision à prendre.

Vu que l'école communale fondamentale de Rance - implantation de Rance - rue Carrière, 1 à 6470 Rance est entrée au 1er/09/2017 dans la première phase de mise en œuvre du plan de pilotage;

Vu la proposition de convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CECP;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24/07/1997 tel qu'amendé par le décret pilotage voté le 12/09/2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque P.O. concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – d'adopter le texte de la convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CECP à conclure entre le P.O. "Commune de Sivry-Rance" et le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de Rance - implantation de Rance - rue Carrière, 1 à 6470 Rance - FASE 95079 - entrée au 1er/09/2017 dans la première phase de mise en œuvre du plan de pilotage.

Art. 2 - la présente convention prend cours à la date du conseil communal et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.



18. BALISE D'EMPRUNT POUR LA LEGISLATURE 2019-2024 : Prise d'acte.

Vu la circulaire budgétaire de l'exercice 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne en date du 5 juillet 2018 ;

Vu les instructions relatives à la balise d'emprunt ayant pour objectif d'amener les communes à mieux prévoir leurs investissements et ceux de leurs entités consolidées, de sorte que le taux de réalisation de ces derniers s'améliore et donc de permettre aux communes de fournir un budget-vérité ;

Attendu que la commune, en ce compris ses entités consolidées, pour autant qu'elle ne soit pas sous plan de gestion, pourra emprunter pour un montant maximal de 1200 euros par habitant entre 2019 et 2024, soit 200 €/habitant/an ;

Attendu que le montant de cette balise doit être acté par le Conseil communal en début de législature ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De fixer le montant de la balise d'emprunt à maximum 1200 euros par habitant pour la législature 2019-2024 pour la commune et ses entités consolidées.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie DGO5 - Direction du Hainaut - Site du Béguinage, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons et au Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade n° 1 à 5100 Jambes.



19.ECHANGE DE TERRAINS (CONSORTS DUVIVIER-HUART) : Accords de principe et définitif.

Vu le projet de modification de voirie approuvé par le Conseil communal en séance du 13/09/2018 relatif à la modification (suppression et incorporation) de l'assiette du chemin n° 18 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Grandrieu (plan de détail n° 4) conformément aux plans dressés en date du 04/05/2018 par Monsieur Sylvain PETIT, Géomètre-Expert;

Considérant que la partie de terrain désaffectée de la voirie (6 ares 65 ca) se situe à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER; que la partie de terrain incorporée à la voirie (3 ares 90 ca) se situe également à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER;

Attendu que selon le plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, la partie de terrain désaffectée de la voirie est partiellement située en zone d'habitat à caractère rural sur les 50 premiers mètres à partir de la maison n° 2 Rue Goëtte et en zone agricole pour la partie arrière;

Attendu que selon le plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, la partie de terrain incorporée à la voirie est située en zone agricole;

Considérant l'estimation des biens de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, datée du 23/10/2018 :

- o Partie du terrain désaffectée de la voirie : 1.163,75 €;
- o Partie du terrain incorporée à la voirie : 682,50 €;

Considérant que bien qu'une partie du terrain désaffecté de la voirie soit situé en d'habitat à caractère rural, celle-ci est réservée à l'usage agricole comme prairie et ne pourrait être rendue bâtissable (arrière zone);

Considérant que la situation des lieux est existante depuis de nombreuses années; que plus aucun signe ne marque la présence de l'ancienne voirie dans la prairie actuelle;

Vu la proposition du Collège Communal d'échanger lesdits biens sans soulte;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur l'échange sans soulte des biens suivants (voir plans dressés en date du 04/05/2018 par Monsieur Sylvain PETIT, Géomètre-Expert) :

- o Partie du terrain désaffectée de la voirie d'une contenance de 6 ares 65 ca située à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER;
- o Partie du terrain incorporée à la voirie d'une contenance 3 ares 90 ca située à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER;



Vu le projet de modification de voirie approuvé par le Conseil communal en séance du 13/09/2018 relatif à la modification (suppression et incorporation) de l'assiette du chemin n° 18 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Grandrieu (plan de détail n° 4) conformément aux plans dressés en date du 04/05/2018 par Monsieur Sylvain PETIT, Géomètre-Expert;

Considérant que la partie de terrain désaffectée de la voirie (6 ares 65 ca) se situe à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER; que la partie de terrain incorporée à la voirie (3 ares 90 ca) se situe également à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER;

Attendu que selon le plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, la partie de terrain désaffectée de la voirie est partiellement située en zone d'habitat à caractère rural sur les 50 premiers mètres à partir de la maison n° 2 Rue Goëtte et en zone agricole pour la partie arrière;

Attendu que selon le plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, la partie de terrain incorporée à la voirie est située en zone agricole;

Considérant l'estimation des biens de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, datée du 23/10/2018 :

- Partie du terrain désaffectée de la voirie : 1.163,75 €;
- Partie du terrain incorporée à la voirie : 682,50 €;

Considérant que bien qu'une partie du terrain désaffecté de la voirie soit situé en d'habitat à caractère rural, celle-ci est réservée à l'usage agricole comme prairie et ne pourrait être rendue bâtissable (arrière zone);

Considérant que la situation des lieux est existante depuis de nombreuses années; que plus aucun signe ne marque la présence de l'ancienne voirie dans la prairie actuelle;

Vu la proposition du Collège Communal d'échanger lesdits biens sans soulte;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal en séance du 20/12/2018;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'échange sans soulte des biens suivants (voir plans dressés en date du 04/05/2018 par Monsieur Sylvain PETIT, Géomètre-Expert) :

- Partie du terrain désaffectée de la voirie d'une contenance de 6 ares 65 ca située à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER;
- Partie du terrain incorporée à la voirie d'une contenance 3 ares 90 ca située à l'intérieur de la propriété des Consorts HUART-DUVIVIER;



20.S.W.D.E. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION SAMBRE : Décision à prendre.

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé : « S.W.D.E. »;

Vu les statuts de ladite Association;

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner un représentant de la Commune, parmi les membres du Collège Communal, au Conseil d'Exploitation Sambre de ladite Association, pour une durée de six ans;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 14 octobre 2018 ;

Vu la proposition du Collège Communal de désigner M. François DUCARME, Echevin, comme représentant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de désigner M. François DUCARME, Echevin, pour représenter la commune au sein du Conseil d'exploitation Sambre de la SWDE ;

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE.



21.CESSATION DE SERVICE DU RECEVEUR REGIONAL POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE : Prise d'acte de la décision du Gouverneur.

PREND ACTE de la décision du Gouverneur de la Province du Hainaut du 6/12/2018 notifiant la fin de fonctions de M. Charles VANROSSOMME, Directeur financier régional à dater du 31/12/2018 pour ce qui concerne l'Administration communale.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER